



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

Affaire suivie par : M. Alexandre COTIC

Tél. : 03 89 24 84 60

[alexandre.cotic@haut-rhin.gouv.fr](mailto:alexandre.cotic@haut-rhin.gouv.fr)

**AUTORISATION de DESTRUCTION à TIR  
d'ESPÈCES D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS  
2024**

**N°3**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.427-6 et suivants relatifs au classement et à la destruction des animaux classés « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » ;
- Vu l'arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023-01 du 21 août 2023 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut Rhin ;
- Vu la demande ci-jointe qui nous a été présentée.

**Monsieur FOLZER Didier – Société de chasse du Limberg**

à l'adresse mentionnée : 3 rue d'OBERMORSCHWILLER 68720 LUEMSCHWILLER

en qualité de détenteur du droit de destruction et d'un permis de chasser valable dans le Haut-Rhin,

est autorisé à **détruire à tir, uniquement de jour et dans les conditions fixées dans la réglementation mentionnée ci-dessus** les espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts sollicités dans sa demande et à s'adjoindre pour ces destructions les tireurs dénombrés et déclarés détenteurs d'un permis de chasser valable dans le Haut-Rhin, conformément à la demande présentée qui inventorie les espèces visées par la présente autorisation.

**IMPORTANT**: Un bilan des tirs des espèces autorisées sera transmis à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin **avant le 25 août 2024.**

Colmar, le 14 février 2024

Le chef du bureau nature chasse forêt



Sébastien SCHULTZ

Copie :

- M. le maire
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs
- M. le délégué régional de l'office national des forêts
- M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Haut-Rhin